



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
CS 71354  
68070 Mulhouse Cedex 1

Mulhouse, le 04/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BUBENDORFF SAS (A ASSOCIE UNIQUE)**

2 AVENUE DE L'EUROPE  
68190 Ensisheim

Références : 0100013170\_2025\_10\_24\_BUBENDORFF\_VIIC\_PDI  
Code AIOT : 0100013170

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement BUBENDORFF SAS implanté 2 avenue de l'Europe 68190 Ensisheim. L'inspection a été annoncée le 17/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale 2025 « Plan de défense incendie ». En effet, l'accident de Rouen, survenu en 2019 et impliquant un établissement Seveso Seul Haut et son voisin, un entrepôt, a fait fortement évoluer la réglementation relative à la prévention et à la gestion du risque incendie. Ainsi, de nouvelles dispositions réglementaires ont été introduites dans l'arrêté ministériel sectoriel relatif aux entrepôts (arrêté du 11 avril 2017 modifié) et sont désormais applicables.

La présente action fait suite aux opérations de contrôle menées en 2023 et 2024, au cours desquelles la majorité des entrepôts contrôlés ont fait l'objet de suites administratives. L'inspection vise à s'assurer que les exploitants sont prêts pour la gestion d'un éventuel incendie.

### Référentiel utilisé:

- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BUBENDORFF SAS
- 2 avenue de l'Europe 68190 Ensisheim
- Code AIOT : 0100013170
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BUBENDORFF exploite, sur la commune d'Ensisheim, un entrepôt relevant de la rubrique ICPE 1510 et soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique. Cet entrepôt est destiné au stockage des matières premières utilisées pour la fabrication de volets roulants, ainsi qu'au stockage des produits finis avant leur expédition.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire  | Autre information |
|----|-----------------------------------|--|-------------------|
| 1  | État des stocks                   | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4.II | Sans objet        |
| 2  | Plan de défense incendie          | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 23     | Sans objet        |
| 3  | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 13     | Sans objet        |
| 4  | Entretien des abords              | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.3    | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas en évidence de non-conformité sur les points contrôlés.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : État des stocks

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 1.4.II   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Maîtrise des stockages  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>« L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.<br>« L'exploitant dispose, sur le site [...], des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, [...].<br>« Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. » |
| <b>Constats :</b><br><br>Dans le cadre de ce contrôle et afin de répondre aux dispositions de la prescription susvisée, l'exploitant a transmis à l'Inspection une extraction dématérialisée, sous forme de tableur, présentant l'état global des matières stockées sur le site.  |

Lors du contrôle en salle, l'exploitant a souligné que chaque entrée ou sortie de stock est scannée par le service logistique de l'entreprise, afin d'alimenter et de mettre à jour en temps réel ce registre de suivi informatique.

Au sujet des fiches de données de sécurité (FDS) relatives aux matières dangereuses stockées dans l'entrepôt, il a été constaté que celles-ci sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de l'exploitant. À ce titre, il convient de souligner que les modalités d'accès à ces FDS sont définies dans le plan de défense incendie du site.

Concernant l'accessibilité à l'état des matières stockées, il a été vérifié, lors du contrôle sur le terrain, qu'en période ouvrable, ces informations sont facilement accessibles depuis le poste informatique du bureau logistique, situé au niveau du poste du « chef de quai ».

De la même manière, il a été constaté que l'état des stocks peut également être consulté à partir de tout autre poste informatique au sein des bureaux d'exploitation, via un identifiant de connexion personnel.

Il a également été précisé que les données correspondantes sont enregistrées simultanément sur un serveur informatique délocalisé, garantissant ainsi leur accessibilité permanente, y compris en cas de perte d'utilité sur le site.

En effet, en ce qui concerne l'accès à distance à l'état des stocks, notamment dans le cadre de la gestion d'un sinistre, l'exploitant a mentionné que celui-ci peut être émis à tout moment via une connexion VPN (Virtual, Private, Network), par le directeur logistique et le directeur informatique.

Les modalités d'accès à ces informations sont, par ailleurs, définies dans le plan de défense incendie du site.

Les éléments précédemment évoqués n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Plan de défense incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 23

**Thème(s) :** Actions régionales, Lutte contre un incendie

### **Prescription contrôlée :**

Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. [...]

Le plan de défense incendie comprend :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et

d'entraînement ;

- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;
- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;

[...] Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours.

#### **Constats :**

Dans le cadre de ce contrôle, l'exploitant a transmis en amont de l'inspection le plan de défense incendie (PDI) du site d'Ensisheim.

Lors du contrôle en salle, l'analyse conjointe de ce document opérationnel avec l'exploitant a permis à l'Inspection de constater l'absence de plusieurs éléments exigés par la prescription contrôlée, notamment :

- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours, tant en période ouvrée qu'en période non ouvrée ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir à l'aide d'extincteurs, de robinets d'incendie armés ou sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les dispositions prévues en cas de présence de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, certains éléments figurant dans le PDI apparaissent incomplets ou nécessitent des précisions complémentaires, notamment :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à entreprendre dès la détection d'un incendie, auxquels il manque la liste des interlocuteurs internes et externes ;
- le plan mentionné au point 1.6.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé (notamment le plan des réseaux d'alimentation et de collecte), qui doit être complété afin de faire apparaître de manière précise :
  - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, en particulier pour l'eau potable et la défense incendie (RIA et sprinklage) ;
  - les ouvrages de type compteur d'eau ainsi que les dispositifs d'épuration interne, tels que les séparateurs d'hydrocarbures, dont l'identification demeure imprécise en raison de l'absence de légende associée aux symboles figurant sur le plan.

Néanmoins, postérieurement au contrôle, l'exploitant a complété son PDI et a transmis à

l'Inspection la version actualisée de ce document opérationnel à la date de rédaction du présent rapport.

La complétude du PDI ne suscite désormais plus de remarques particulières de la part de l'Inspection.

Concernant la transmission de ce plan de défense incendie aux SDIS, l'exploitant a transféré (suite à la mise à jour du PDI du site) un courriel d'échange avec le service de défense incendie d'Ensisheim (avec le PDI du site en pièce jointe), permettant de justifier la bonne mise à disposition du PDI au service de défense incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

#### **Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt,[...] bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre[...].
- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.[...]

#### **Constats :**

Dans le cadre de ce contrôle, les constats ont été effectués par échantillonnage au sein des cellules 2, 3 et 4 (zone d'expédition).

Durant la visite sur le terrain, il a été constaté que les extincteurs présents dans les cellules de stockage disposent d'un affichage bien visible, sont facilement accessibles et répartis de manière homogène à l'intérieur des cellules. Par ailleurs, aucun écart n'a été constaté concernant l'adéquation des extincteurs avec l'environnement et les types de feux susceptibles de se produire dans les zones contrôlées.

En ce qui concerne les robinets d'incendie armés (RIA) présents dans les cellules de stockage, il a également été constaté que ceux-ci sont pourvus d'un affichage bien visible. Ils sont répartis dans l'ensemble des cellules et implantés à proximité des issues, permettant ainsi une intervention rapide.

D'autre part, l'Inspection a constaté que la disposition des RIA observée dans les cellules permet de garantir qu'un incendie puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents, conformément aux exigences de la prescription contrôlée.

Il est à noter que les informations relatives à la conformité de ces moyens d'extinction, notamment la mention que l'exploitant dispose des certificats de conformité APSAD N4 (pour les extincteurs) et APSAD N5 (pour les RIA) figurent dans le plan de défense incendie du site.

Les éléments précédemment évoqués n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Entretien des abords**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 1.3  |
| <b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Prévention des départs de feu   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie[...]  |
| <b>Constats :</b><br><br>Dans le cadre de ce contrôle, les constats ont été effectués par échantillonnage au sein des cellules 2, 3 et 4 ainsi qu'aux abords de celles-ci.<br>Il n'a pas été constaté d'écarts concernant la propreté à l'intérieur ainsi qu'aux abords des cellules contrôlées.<br>De la même manière, aucune source potentielle d'incendie n'a été constaté autour des cellules visitées. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |